

OBJET ZAC II DE MOUFIA

**AVENANT N° 6 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 2 de Moufia, un Traité de concession et son Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenants successifs dont le dernier, le numéro 5 approuvé par le Conseil Municipal du 22 mars 2007, la durée de la Concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Les études urbaines relatives à la ZAC I et II de Moufia sont en cours de finalisation. Le programme qui découlera de ces études servira de base au programme de commercialisation de l'îlot « Entrée ouest de la ZAC » (îlot 1 bis) et de l'îlot « Entrée ouest de l'Université. »

Par ailleurs, des régularisations foncières avec la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion doivent être menées à bien.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2010 vous est proposée afin de permettre à la SEDRE de terminer les travaux de desserte de l'îlot 1, d'effectuer les rétrocessions foncières à la Commune et à la Région, de finaliser les études urbaines et les commercialisations foncières et enfin de mener à bien la clôture de l'opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'Avenant n° 6 aux Traités et Cahiers des Charges de Concession de la ZAC II de Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC II DE MOUFIA

**AVENANT N° 6 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-10 du Maire ;

Vu le rapport de M. LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 6 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Moufia prorogeant la durée de la Concession jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 FEV. 2009**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC II MOUFIA

AVENANT N° 6

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 28/02/1989**

- novembre 2008 -

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 22/03/2008 désignée ci-après par le terme "la Commune",



d'une part,

ET



La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE), Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 400 000 Euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 – SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 30/05/07, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUI.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1988, la Commune de Saint Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC n°1 MOUJIA à la SEDRE par le biais d'un Traité et d'un Cahier des charges de concession. Ces documents ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenant n°1 présenté au Conseil Municipal du 06 octobre 1995, il a été pris en compte la mise en conformité de la concession à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite "Loi Sapin".

Par avenant n°2 présenté au Conseil Municipal du 1^{er} août 1997, la durée de la concession a été prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002.

Par avenant n°3 présenté au Conseil Municipal du 1^{er} mars 2002, il a été pris en compte la transformation de la concession d'aménagement en Convention Publique d'Aménagement et la prorogation de celle-ci jusqu'au 28 février 2005.

Par avenant n°4 présenté au Conseil Municipal du 17 novembre 2004, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007, l'établissement d'un bilan de clôture a été intégré dans l'article relatif à la mission du concessionnaire, une rémunération forfaitaire de clôture a été instaurée pour l'établissement de cette nouvelle mission.

Par avenant n°5 présenté au Conseil Municipal du 22 mars 2007, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Le présent avenant n°6 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2010. Cette durée devrait permettre de finaliser les études urbaines, d'effectuer les derniers travaux de viabilisation, les dernières régularisations foncières et les commercialisations et enfin de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUI.

ARTICLE 1

L'alinéa 3 de l'article 5 du Traité de concession du 28 février 1989 est modifié comme suit :

"La durée du Traité de concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010. "

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint Denis, le
en quatre exemplaires
dont deux pour chacune des parties

Pour la SEDRE
Le Directeur Général

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Philippe LAPIERRE

Gilbert ANNETTE

